

MARCHE SIMPLIFIÉ POUR LA MISE PLACE DE DEUX VOITURES AMBULANTES AU SEIN DU LDM PAUL LACAVÉ PROCEDURE ADAPTEE

Passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Règlement de la consultation

Dépositaire de l'offre :

Lycée Des Métiers Paul Lacavé
Avenue Germain Saint-Ruf
97130 Capesterre Belle Eau

Pouvoir adjudicateur :

Myriam SUCCAB, Provisseure

Contact :

Y. VERMOT de BOISROLIN Adjoint-gestionnaire

Tel : 0590 86 50 15

Fax : 0590 86 34 63

Email : ce.9710418c@ac-guadeloupe.fr

Objet : **Point de vente alimentaire : « voiture ambulante » au sein du lycée
MARCHE N°01-2018**

Visite du lieu de vente : du 03/12/2018 au 14/12/2018

Limite de dépôt des offres le 19/12/2018 à 14h à l'adresse suivante :

Lycée Des Métiers Paul Lacavé
Service Intendance
« Voiture ambulante »
Avenue Germain Saint-Ruf
97130 Capesterre Belle Eau

La présente concession comporte :

1. Le règlement de consultation
2. Le cahier des charges valant acte d'engagement

Les documents n° 2 doivent être impérativement complétés et signés par le candidat sous peine de nullité.

Le candidat doit joindre expressément au présent document sous peine de nullité :

- Extrait de KBIS d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au répertoire des métiers (RM)
- Une demande d'autorisation d'exploitation dactylographiée à destination du chef d'établissement
- Certificat établi par l'administration financière et l'administration sociale précisant que le gestionnaire est à jour du paiement des impôts et des cotisations
- Attestation d'assurance pour l'année en cours
- La déclaration obligatoire auprès de la Direction départementale des services vétérinaires (DSV).
- La liste et le prix de vente des produits proposés adaptés aux possibilités financières des lycéens
- Un certificat médical

Cahier des charges, valant acte d'engagement relatif à l'exploitation d'une voiture ambulante dans les locaux du Lycée Des Métiers (LDM) Paul Lacavé

PREAMBULE

Le Lycée des Métiers de l'Automobile Paul LACAVE est un établissement public local d'enseignement (EPL). Il s'agit d'une communauté éducative composée d'environ 520 élèves et de 100 personnels de diverses catégories. Cette communauté évolue selon les dispositions générales fixées par la voie réglementaire et dont l'essentiel est le respect des principes fondamentaux de la laïcité, des droits et obligations des différents acteurs de l'établissement. La présence d'une voiture ambulante dans l'enceinte de l'établissement est un service complémentaire offert aux usagers. Les prestations proposées doivent respecter les conditions d'hygiène, de traçabilité et de qualité imposées.

CONTEXTE / ENVIRONNEMENT

Ouvert le 3 mai 1971 et baptisé en la mémoire de l'émérite politicien et ancien maire de la commune, le lycée professionnel des métiers de l'automobile Paul LACAVÉ est le seul dans la Caraïbes à proposer des formations sur les véhicules à moteur.

L'établissement est très vaste et comprend 9 bâtiments dont 4 bâtiments destinés aux ateliers.

Le lycée professionnel propose :

- 9 filières proposant des Certificats d'Aptitude Professionnelle (C.A.P)
- 9 premières professionnelles
- 9 terminales professionnelles
- 2 formations de Brevet de technicien supérieur :
 - B.T.S Maintenance des Véhicules Option Véhicules Particuliers (MVP)
 - B.T.S Maintenance des Véhicules Option Véhicules Transport Routiers (MVTR)

Pour l'année 2018-2019, le lycée a ouvert une seconde Bac pro Charpente et une seconde Bac Pro Matériels de construction et de Manutention.

OBJET DU MARCHÉ

Pour assurer la sécurité et éviter les sorties intempestives des élèves, il a été décidé d'instaurer un point de vente dans l'enceinte de l'établissement. Cette décision doit conduire également au respect du cadre de vie et des règles en matière d'alimentation, de protection de l'environnement et de l'individu.

NATURE ET DUREE DE L'AUTORISATION

Le preneur est autorisé à exploiter un point de vente de denrées alimentaires durant le temps scolaire. Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La voiture boutique fonctionne exclusivement durant les heures d'ouverture de l'établissement et durant les périodes scolaires de septembre à juin. Les plages horaires d'ouverture sont les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 6h30 à 13h00.

PROCESSUS DE FONCTIONNEMENT

Le preneur devra respecter les obligations suivantes :

Garantir la sécurité sanitaire des aliments :

Respect notamment des termes du règlement européen n° 178-2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire.

Présentation en vitrine (chaud/froid)

Garantir l'équilibre nutritionnel :

Les aliments vendus sont peu gras, peu sucrés, de préférence à base de fruits ou de lait.

Les produits suivants sont interdits à la vente : sodas, chewing gum, icepop, glace, floup, diverses confiseries, viennoiseries, mayonnaise, boissons en bouteille en verre.

Vente de bouteille d'eau obligatoire. **Les fritures sont interdites.**

BOISSONS		
CHAUDES		FROIDES
Café — chocolat		Eaux minérales – jus de fruits – jus local – eau de coco – thé glacé – smoothie
RESTAURATION RAPIDE		
<p>Sandwichs froids (baguette)</p> <p>Avec salade : laitue, tomate, carottes</p> <p>Thon</p> <p>Jambon/fromage</p> <p>Morue</p> <p>Poulet</p> <p>Saucisses</p> <p>Américain (œufs durs, jambon, fromage, laitue, tomate)</p> <p>Steak Haché</p> <p>Barquette de crudités + 1 protéine</p>	<p>Restauration chaude</p> <p>Panini, croque-monsieur, hot dog, pizza, quiche, tarte salée</p>	<p>Desserts</p> <p>Fruits</p> <p>Barquette de fruits</p> <hr/> <p>Biscuits</p> <p>Biscuits secs non sucrés</p> <p>Galettes de manioc</p>
DIVERS		
Polka, pain nappé, pain aux raisins, brioche au chocolat		

NB : Fournir la liste des produits proposés à la vente ainsi que leur prix en pratiquant des tarifs peu élevés, adaptés aux possibilités financières des lycéens. Ces derniers et leurs éventuelles augmentations seront soumis à l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Il est demandé de proposer des formules comprenant boisson et restauration rapide pour 5.00€.

Garantir le respect de l'environnement : le preneur s'engage à placer des poubelles propres avec couvercle à proximité de son point de vente et à en assurer l'entretien. Il a l'obligation d'entretenir les abords de son point de vente.

Dispositions financières :

Proposition du montant d'un loyer hebdomadaire (36 semaines de fonctionnement).

Tarif proposé : 130€/mois

Les charges d'eau et d'électricité sont supportées par le lycée

Le paiement du loyer se fera mensuellement (avant le 05 du mois)

Dispositions générales, le preneur s'engage :

- à respecter les normes de sécurité
- à signaler à la direction du Lycée tout incident ou comportement répréhensible.

Lieu : Date :

Le Preneur,